**Introduction : Qu’est-ce que le plagiat ?**

Le plagiat est tout simplement l’appropriation illégitime de travaux ou d’idées attribués à d’autres personnes. Le plagiat est souvent involontaire et on peut l’éviter en adoptant de bonnes méthodes de travail. Qu’il soit volontaire ou non, le plagiat est considéré comme une faute grave dans le monde universitaire.

Voici quelques exemples de plagiat :

 « Copier textuellement un passage d’un livre, d’une revue ou d’une page Web sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source

 Insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc. provenant de sources externes sans indiquer la provenance

 Résumer l’idée originale d’un auteur en l’exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d’en indiquer la source

 Traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance

 Utiliser le travail d’une autre personne et le présenter comme le sien (et ce, même si cette personne a donné son accord)

 Acheter un travail sur le « Web »

**1. Principes**

L’université encourage une culture de l’honnêteté intellectuelle, de la responsabilisation de l’étudiant et de l’originalité de la pensée. Les actes de fraude et de plagiat sont donc inacceptables, tant sur le plan éthique que sur le plan éducatif. Tout acte de fraude ou de plagiat sera par conséquent signalé à l’administration du département.

Pour éviter les cas de fraude et de plagiat, l’université prend les mesures nécessaires pour que les conditions de passation des évaluations dissuadent les étudiants de plagier ou de frauder. De même, tout enseignant prend les moyens à sa disposition pour limiter les risques de fraude ou de plagiat, entre autres, en rappelant aux étudiants les conséquences d’un tel comportement et en assurant une surveillance vigilante lors de la passation des évaluations sommatives.

Tout étudiant (ou groupe d’étudiants) qui pose un acte de fraude ou de plagiat ou qui y participe est sujet aux sanctions prévues par le règlement sur les comportements. L’étudiant accusé de fraude ou de plagiat est avisé dans les meilleurs délais. Il a le droit d’être entendu et de faire valoir sa propre version des faits. Tous les cas sont étudiés avec diligence.

L’université s’assure que tous les étudiants sont informés de l’existence d’un guide sur le règlement de l’université.

**2. Définitions**

- L’université entend qu’il y a fraude lorsque l’étudiant, entre autres :

 se fait représenter par une autre personne à une évaluation ;

 fait rédiger un travail en tout ou en partie par une autre personne, dans le cadre d’un travail individuel ou d’équipe ;

 invente ou falsifie des données ou des références ;

 a en sa possession ou utilise des documents ou des objets non autorisés pendant une évaluation;

 cherche frauduleusement à obtenir d’avance les questions d’examen ;

 tente de modifier les réponses après corrections ;

 utilise une pièce justificative (un certificat médical, par exemple) qui a été contrefaite ou falsifiée, ou en facilite l’utilisation ;

- L’université entend qu’il y a plagiat, lorsque l’étudiant :

 omet d’identifier ses sources (citation, paraphrase, etc.) ;

 rédige en équipe un travail qui devait l’être individuellement ;

 utilise le travail d’une autre personne pendant une évaluation ;

 copie sur un autre étudiant ;

 permet à un autre étudiant de copier sur lui ;

 utilise le travail d’un autre étudiant avec ou sans sa permission ;

 utilise des appareils électroniques (ou toute forme de technologie) dans le but de donner ou de recevoir des informations lors d’une évaluation ;

 traduit un document en tout ou en partie sans en donner la source.

**3. Sanctions**

L’étudiant reconnu fraudeur ou plagiaire est passible d’une ou de plusieurs sanctions. Le libellé en sera déposé dans son dossier.

**3.1 Sanctions pédagogiques imposées par l’enseignant**

Lorsqu’un acte de fraude ou de plagiat est constaté, l’enseignant décide de la sanction à appliquer et en avise le département et l’étudiant.

Les sanctions possibles sont :

 la note zéro pour la partie du travail visée

 la note zéro à l’évaluation (mini projet, examen, etc.)

 L’échec au cours, si la valeur pondérée du travail ou de l’examen le justifie.

Dans le cas d’un travail de groupe, les étudiants d’un même groupe sont solidaires du travail déposé au nom du groupe. Si un membre produit et remet un travail ou une partie de travail qui s’avère avoir été plagié, tous les membres de l’équipe recevront une sanction. Toutefois, dans le cas où l’enseignant peut s’assurer que l’infraction est le fait d’un ou de quelques individus seulement, il pourra appliquer la sanction à ces derniers seulement.

**3.2 Sanctions disciplinaires imposées par le département ou la faculté**

Lorsque le département est saisi d’un cas, il examine les faits et les pièces justificatives. Tenant compte de la gravité de la faute et de la récidive, il détermine les sanctions disciplinaires à appliquer et en avise l’étudiant :

Les sanctions possibles sont :

 La suspension de l’université pour un semestre voire une année

 L’expulsion de l’université

**4. Comment éviter le plagiat ?**

 Assurez-vous de bien comprendre la documentation que vous utilisez.

 Évitez de trop tabler sur les idées des autres.

 Assurez-vous que vous savez comment citer correctement quelqu’un.

 Évitez tout contact avec les « usines de dissertation » accessibles sur Internet.

Vous devez toujours mentionner les sources que vous utilisez. Citez correctement lorsque :

 Vous empruntez de la documentation, des idées, des arguments, des graphiques, des cartes géographiques, des illustrations, etc.

 Vous reproduisez un passage. Si vous mentionnez une source, vous devez citer mot à mot.

 Vous paraphrasez ou résumez des idées ou des arguments.

 Vous présentez des faits qui ne sont pas « largement répandus » ou notoires.